



## Conférence parlementaire internationale

### Les parlements, les minorités et les peuples autochtones: participation effective à la vie politique

31 octobre - 3 novembre 2010

*Tuxtla Gutiérrez, Chiapas (Mexique)*

### Allocution d'ouverture

**Du Secrétaire général de l'Union interparlementaire**

**Anders B. Johnsson,**

*Tuxtla Gutiérrez, le 31 octobre 2010*

M. le Président, M. le Gouverneur, M. le maire, M. le Coordonnateur résident du PNUD, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames, Messieurs,

C'est un honneur pour moi de vous souhaiter la bienvenue à la cérémonie d'ouverture de la Conférence parlementaire sur les parlements, les minorités et les peuples autochtones.

L'UIP souhaite exprimer sa sincère reconnaissance au gouvernement et au peuple du Chiapas pour l'accueil qu'ils nous réservent dans leur magnifique Etat. Votre générosité et les locaux que vous mettez à notre disposition placent notre conférence sous les meilleurs auspices. Il est particulièrement significatif que nous abordions la question de la participation politique des minorités et des peuples autochtones au Chiapas, où une part non négligeable de la population est autochtone. Merci d'avoir rendu cette rencontre possible.

Je souhaite également exprimer mes remerciements et ma gratitude au Congrès du Mexique pour sa coopération et son soutien précieux dans l'organisation de cette manifestation. Je voudrais aussi remercier nos partenaires, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions liées aux minorités et Minority Rights Group International de leur apport fondamental à cette conférence.

Mesdames et Messieurs,

La démocratie requiert la participation effective des minorités et des peuples autochtones, car elle exige que la voix de tous les citoyens soit entendue dans la même mesure, sans distinction. La discrimination et l'exclusion affaiblissent la démocratie en semant les graines de la discorde dans la société.

C'est le Parlement qui sert de cadre à la recherche, à l'échelle nationale, d'un équilibre entre les intérêts concurrents qui s'expriment dans la société. C'est au Parlement que les questions fondamentales auxquelles une société est confrontée peuvent trouver une solution par le

dialogue. Le devoir même du Parlement est de veiller à ce que tous les citoyens puissent prendre équitablement part à la vie politique. Lorsque des exemples d'exclusion existent, il doit les corriger.

La présence de représentants des minorités et des peuples autochtones au Parlement revêt une importance à la fois symbolique et pratique. Sur le plan symbolique, elle indique clairement que ces groupes font partie de la communauté nationale et prennent donc part aux décisions orientant l'avenir de la nation. Concrètement, les parlementaires qui représentent les minorités et les peuples autochtones peuvent servir de canal permettant d'influer directement sur les travaux du Parlement en défendant les intérêts du groupe d'où ils sont issus et en exprimant les inquiétudes.

Toutefois, les questions concernant les minorités et les peuples autochtones ne relèvent pas de la responsabilité exclusive de ces groupes ni des parlementaires qui les représentent. Tous les parlementaires, et la population entière, sont concernés.

Développer l'inclusion dans la vie politique a des retombées positives sur la situation économique et sociale des minorités et des peuples autochtones. Cela contribue à la lutte contre la marginalisation, la pauvreté et l'exclusion.

Ceci étant, les parlements étaient il y a peu de temps encore composés en grande partie d'hommes représentant les secteurs dominants de la société. Comment faire évoluer une telle situation ? Dans une large mesure, la réponse dépend d'hommes et de femmes comme vous. Un grand nombre d'entre vous êtes parlementaires, vous êtes engagés dans des partis politiques et vous contribuez à façonner la politique publique.

Je voudrais soumettre à votre considération sept pistes de réflexion, qui sont tirées des conclusions d'un projet réalisé par l'UIP et le PNUD sur le sujet de la représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement, que nous vous présenterons au cours des trois jours à venir. Mes propositions s'inspirent aussi des travaux réalisés par le système des Nations Unies et plus particulièrement le Forum sur les questions relatives aux minorités et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

Certaines des conclusions que je soumets à votre attention sont également le fruit des efforts réalisés ces 30 dernières années par l'UIP pour promouvoir la participation politique des femmes. Nous contribuons à sensibiliser la société à la nécessité, pour les femmes, de trouver leur place au Parlement. Nous cherchons comment permettre à davantage de femmes de s'engager dans la vie politique. Nous suivons les progrès réalisés et sommes au nombre de ceux qui demandent des comptes aux gouvernements. Nous réfléchissons à la façon dont le Parlement peut s'ouvrir aux besoins des deux sexes et être plus réceptif aux femmes parlementaires tout en intégrant plus efficacement cette problématique aux textes législatifs.

Ma première réflexion concerne la difficulté que revêt la collecte de données précises au sujet des parlementaires représentant des minorités et des peuples autochtones. Des raisons éthiques évidentes rendent cette collecte délicate. Du point de vue des droits de l'homme, tout un chacun a le droit de choisir son identité, voire des identités multiples. Il n'est pas acceptable de classer les individus sur la base de leur nom ou de leur origine. Il revient à ceux qui appartiennent à une minorité ou un peuple autochtone de choisir de se désigner comme tels.

De toute évidence, ce principe peut rendre la collecte de données difficile, mais ne devrait pas constituer un obstacle insurmontable. Il existe toutefois aussi des raisons politiques inavouées et certains parlements ne souhaitent pas répondre à cette question parce que la réponse les met mal à l'aise.

Le peu d'empressement à recenser le nombre de représentants parlementaires des minorités et des peuples autochtones ne facilite pas la remise en cause de la sous-représentation de ces groupes. Je pense que les parlements doivent recueillir des données de meilleure qualité sur la représentation des minorités et des peuples autochtones tout en tenant compte des exigences de protection de la vie privée et du droit à l'auto-identification.

Mon deuxième élément de réflexion confirme une donnée connue de longue date, à savoir que la question de la reconnaissance des minorités et des peuples autochtones constitue un défi pour un grand nombre de pays. Cette reconnaissance est une condition importante pour leur participation effective à la vie politique. En dernière analyse, c'est le Parlement qui est chargé de reconnaître les minorités et les peuples autochtones et de définir leur statut juridique. J'exhorte les parlements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter des résolutions ou des motions reconnaissant la diversité de la société et l'importance de cette reconnaissance par les institutions, dont le Parlement.

Troisièmement, nos travaux de recherche nous ont montré que les parlementaires de tous horizons politiques étaient favorables à l'adoption de mesures électorales spéciales permettant de garantir la présence au Parlement de représentants des minorités et des peuples autochtones. De nombreux parlements ont déjà adopté des mesures spéciales sous la forme de sièges réservés et de seuils électoraux inférieurs. Il faudrait que les parlements envisagent de réaliser, en collaboration avec les minorités et les peuples autochtones, une évaluation régulière de l'efficacité de ces mesures, en les adaptant le cas échéant. Il faut que nous soyons attentifs à ne pas confier le contrôle de sièges réservés à un petit groupe d'individus ne tenant pas suffisamment compte des femmes ni des voix alternatives qui s'élèvent dans tel ou tel groupe social.

Quatrièmement, les partis politiques portent une certaine responsabilité en ce qui concerne l'élargissement de l'éventail de la diversité au Parlement. Même en l'absence de dispositions spéciales dans la législation électorale, les partis peuvent faire preuve de beaucoup plus de volonté d'intégration et d'ouverture au dialogue avec les minorités et les peuples autochtones et se montrer disposés à préparer des candidats aux fonctions élues. À l'intérieur du Parlement, les dirigeants politiques influent sur le choix des projets de loi examinés dans le cadre du travail législatif. Leur soutien non partisan au sein du Parlement est essentiel, étant donné que le petit nombre de parlementaires représentant les minorités et les peuples autochtones place une limite naturelle au degré d'influence qu'ils sont en mesure d'exercer.

Cinquièmement, des ressources doivent bien évidemment être débloquées pour veiller à ce que la participation des minorités et des peuples autochtones puisse aussi être effective. Les commissions parlementaires ayant pour mandat d'examiner les questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones doivent disposer de personnel formé et de moyens financiers leur permettant de mener à bien leurs travaux, d'organiser des auditions publiques avec des représentants des minorités et des peuples autochtones, ainsi que de se rendre dans les zones rurales d'accès difficile et onéreux.

Sixièmement, il faut que les parlements sachent mieux demander des comptes au gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre des lois et autres mesures destinées à garantir aux minorités et aux peuples autochtones l'exercice de leurs droits. La mise en œuvre constitue un défi colossal dans un grand nombre de pays et pas seulement pour ce qui est des droits des minorités et des peuples autochtones. Une bonne mise en œuvre exige ressources et volonté politique. Le Parlement peut faire beaucoup pour que ces conditions soient remplies. Il dispose d'une fonction de contrôle puissante qui doit être mise à profit.

La fonction de contrôle du Parlement couvre la mise en œuvre des engagements internationaux auxquels les États souscrivent. Les parlements sont trop souvent dans l'ignorance

de l'existence des mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelon international et de leur fonctionnement, ce qui va à l'encontre du respect des droits fondamentaux des populations. Il faut que les parlements prennent une part active à ces procédures.

Septième et dernier point, nous devons tenir compte de l'inquiétude, voire de l'opposition, manifestée par le grand public à l'égard des politiques et des mesures destinées à venir en aide aux minorités et aux peuples autochtones. Le soutien public manifesté à la cause des minorités et des peuples autochtones est vecteur de changement, tout comme l'opposition publique entrave tout progrès politique. Les parlements peuvent contribuer à améliorer de façon significative la compréhension des questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones de la part du public.

A titre individuel, notre responsabilité est énorme. Nous pouvons œuvrer bien davantage en faveur de la tolérance en sollicitant la réflexion des citoyens sur la question des minorités et des peuples autochtones, mais nous devons aussi nous abstenir d'instrumentaliser ces questions pour en retirer un avantage électoral à court terme. Sensibiliser tous les parlementaires aux questions relatives aux minorités et aux peuples autochtones est un pas en avant important pour créer un environnement politique plus propice.

Je souhaite conclure en lançant un appel en faveur d'une plus grande tolérance en politique et de parlements plus inclusifs. Je suis convaincu que c'est à l'aune de la vigueur du Parlement que l'on mesure la profondeur de la démocratie. La participation effective des minorités et des peuples autochtones au Parlement est un ingrédient essentiel de la démocratie. Cette conférence sera une réussite si nous nous révélons collectivement capables de réfléchir à des moyens d'action susceptibles d'aider les parlements à être de plus en plus inclusifs.

Je vous remercie.